



Les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale

PRATIQUES ET FONCTIONS

Synthèse du bilan d'étape

mars 2012



PREFACE

La régulation des relations de travail, élément fondateur du dialogue social

Avoir pris la mesure de la « dimension employeur » dans l'économie sociale est un pas de géant pour nos entreprises, et pour l'avenir économique de notre pays. Cela passe par la prise en compte de tous les aspects de la gestion des ressources humaines, et partant, des relations sociales dans l'entreprise.

Nous portons depuis longtemps les valeurs qui fondent la mission de nos entreprises : le contrat d'association et de coopération.

Toutefois, ce qui fonde l'activité des entreprises de l'économie sociale est, comme pour toute unité de production et de service, la gestion du travail et des compétences des femmes et des hommes qui les composent.

Hormis pour la partie spécifique du volontariat, dont le management et la valorisation sont sources de débat, cette gestion du travail et des compétences est juridiquement articulée autour de la notion de contrat : le contrat de travail.

Les trois piliers du contrat de travail -tout comme ceux du contrat d'association- sont la liberté des parties de contracter, la capacité à contracter et enfin la volonté des parties. Liberté, capacité et volonté : voilà les principes essentiels de toute initiative collective, qu'elle soit de nature économique ou pas.

Ces principes sont gravés dans le marbre de la justice civile à peu près partout dans le monde et quel que soit le mode de développement économique, même si les circonstances historiques, culturelles et politiques font que les jurisprudences relatives à leur application ne sont pas partout identiques.

Personne ne conteste que ces principes s'appliquent au contrat d'association et de coopération, élément fondateur de la mission des entreprises de l'économie sociale. Mais on a tendance à oublier qu'ils s'appliquent aussi à l'élément fondateur de l'activité productive : le contrat de travail !

La volonté des parties pour contracter est basée sur la bonne foi. Le Code Civil l'a gravé dans le marbre notamment dans son article 1134 qui indique que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et elles doivent être exécutées de bonne foi. Dans le Code du travail, le législateur a introduit, par la Loi du 17 janvier 2002 la même

notion comme principe fondateur du contrat de travail. Maintenant, le code du travail précise en son fameux mais trop souvent oublié article L 120-4 (aujourd'hui L 1222-1) : le contrat est exécuté de bonne foi. Ajoutons que le libre consentement est un élément essentiel du contrat, ce qui marque une évolution essentielle par rapport au contrat de louage.

C'est autour de cette notion fondatrice de consentement sur les modalités contractuelles qu'il est possible d'envisager d'articuler une évolution de la jurisprudence au bénéfice des entreprises de l'économie sociale : généralement, dans nos branches, nul cocontractant n'ignore les conditions spécifiques d'exécution de son contrat de travail.

A titre d'illustration, prenons l'exemple courant d'un salarié sous astreinte, relevant d'une entreprise de l'économie sociale. Subitement mécontent, il réclame devant les prud'hommes le paiement des heures d'astreinte en tant qu'heures supplémentaires alors que les périodes d'astreinte ne comportent pas d'heures de travail effectif. A cette revendication, et en dépit des syndicats, on peut répondre définitivement : non. Le contrat de travail est clair, la convention collective ne l'est pas moins, et le Code Civil et le Code du Travail font le reste.

Il y a des dizaines de situations génériques, de même portée, aujourd'hui repérées par les magistrats issus des listes de l'AEES. Nous pouvons dire : oui, le socle jurisprudentiel peut évoluer et prendre en compte la dimension « employeur de l'économie sociale ». C'est le premier effet de la présence significative des magistrats issus de l'économie sociale depuis 2002.

Outre l'intérêt de l'évolution jurisprudentielle pour notre secteur, il y a également un intérêt stratégique incontestable de notre présence aux prud'hommes.

L'apparition sur la scène prud'homale en 2002 de 274 magistrats issus du monde de l'économie sociale, nombre porté à 471 à l'issue de la victoire électorale en 2008, est d'autant plus significative qu'ils ont été portés par de multiples acteurs du monde du travail : dirigeants d'associations, de mutuelles, dirigeants de coopératives auxquels se sont manifestement joints des artisans, des commerçants, des professions libérales, et gérants d'entreprises qui, ainsi, marquent leur adhésion à une autre façon d'entreprendre et de



manager. Les électeurs ont fait passer un message : le MEDEF ne peut pas être le parti unique de l'entreprise, ni le seul interlocuteur des pouvoirs publics. Cela ne reflète pas la réalité. Cela n'est pas sain, ni pour la démocratie, ni pour l'économie.

Cette enquête, la seule portée par une association du monde patronal, montre le profond attachement des magistrats élus, issus de l'économie sociale à la juridiction, et l'importance qu'ils donnent à leur mission et à l'image de l'institution à laquelle l'AEES est profondément attachée.

L'enquête montre qu'en l'espace de dix années, et particulièrement des deux premières années de cette mandature, les relations de travail avec les autres conseillers employeurs, et les conseillers du collège salarié, ont évolué. En termes de reconnaissance, d'image, de compétences, de savoir-faire juridique, l'économie sociale a fait la preuve de sa capacité à

intégrer et à faire évoluer une institution essentielle à laquelle les français sont attachés.

Un exemple parmi d'autres : l'enquête montre que le taux de conciliation a augmenté, du fait de la présence de conseillers issus de l'Économie Sociale. Cette fonction, pourtant cardinale dans une juridiction de première instance, avait tendance à être abandonnée au profit des intérêts catégoriels de toute nature !

Les magistrats issus du secteur de l'économie sociale portent, en toute indépendance, la responsabilité de compléter le socle jurisprudentiel grâce à une exploration rigoureuse des potentialités offertes par le Code Civil et le Code du Travail.

Ils portent aussi un espoir : la reconnaissance de la place de l'économie sociale et de ses valeurs au sein du monde de l'entreprise, auprès de tous ses acteurs.

Emmanuel Bouterin

Président de l'Association des Employeurs de l'Économie Sociale

Président de section.

Précisions méthodologiques :

La campagne d'enquête nationale repose sur un questionnaire composé au total de 148 questions, dont 29 questions ouvertes. L'échantillon est constitué de 299 répondants. Dans ce document le terme « répondant » fait référence au répondant à l'enquête et pas à la question traitée. Ainsi, les non réponses ne sont pas exclus des calculs.

Cet échantillon représente 64 % de la population des magistrats issus des listes de l'AEES. Cet échantillon est significatif.

Sauf mention contraire, les termes de conseillers, conseillers prud'hommes, conseillers prud'homaux désignent les conseillers prud'hommes élus au titre de l'AEES ayant répondu à l'enquête. Ces différents termes seront utilisés indifféremment.

Le traitement des résultats de l'enquête sera éclairé par des paragraphes type « parole d'expert », identifiable dans ce document par un encadré jaune.

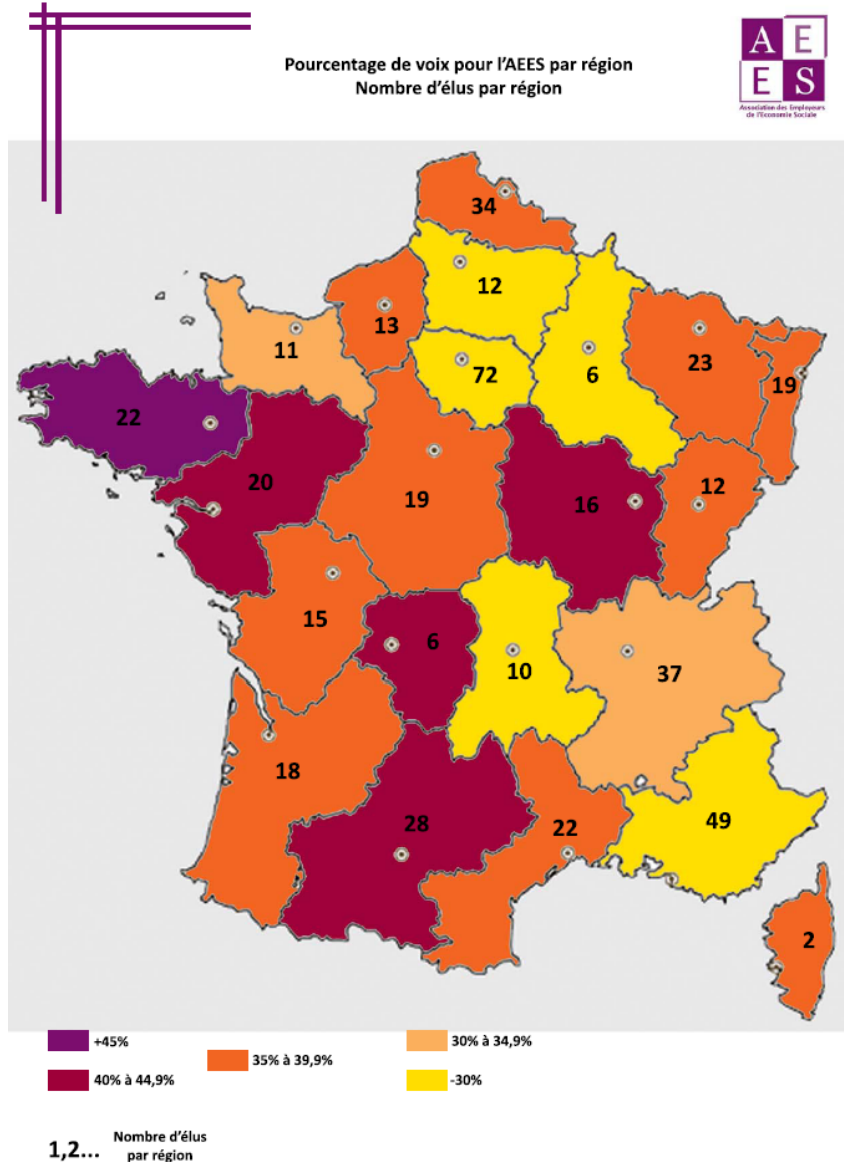
« A noter que le mandat de Conseiller Prud'homal revêt des fonctions diverses. Des questions peuvent porter sur un aspect ou une fonction spécifique auquel n'a pas accès un certain nombre de magistrats. Par exemple : la fonction de référent, ou celle de Président d'audience. En conséquence nous aurons un nombre important de non-réponse. Ce nombre n'est pas pour autant significatif d'une abstention du répondant. »

QUI SONT LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES DE L'AEES ?

Le travail d'enquête mené par l'Association des Employeurs de l'Economie Sociale (AEES) permet de montrer que 80,3 % des conseillers prud'hommes sont des hommes et que 61,9 % des conseillers AEES ont plus de 55 ans.

« Ce constat est général (il concerne les deux collèges et toutes les sections). Il est le résultat d'une dialectique qui est celle du pré-positionnement sur les listes de candidats au moment des élections où sont généralement favorisées les personnes d'expérience. Cela est à la fois profitable à la fonction (l'expérience), mais cela induit parfois des biais sur l'appréciation des situations contextuelles (par exemple la réalité de l'évolution de certains métiers). Le fonctionnement totalement paritaire de l'institution neutralise ces éventuels biais, ainsi que l'arsenal des divers recours. »

La quasi totalité des régions comptent au moins un conseiller AEES. Les territoires les plus représentés en nombre de conseillers sont l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Nord-Pas-de-Calais.





La section des activités diverses est fortement représentée avec 93,6 % des répondants et 4,0 % pour la section encadrement.

« Cela s'explique par le fait que l'AEES a présenté 9 listes dans la section encadrement afin de concentrer ses efforts dans la section activités diverses. A noter que cette tentative a été couronnée de succès puisque là où l'AEES était présente, dans les sections encadrement, le score électoral a pu atteindre jusqu'à 50 % des voix. »

Quels statuts professionnels

La moitié des conseillers AEES ont un niveau de formation Bac +5 et plus. Dans le cadre de leur cursus de formation initiale 60,9 % déclarent avoir suivi des éléments de formation juridique (droit du travail, droit en général, droit social...).

« De nombreux conseillers prud'hommes ont suivi une ou plusieurs formations de type juridique. En revanche seul un petit nombre d'entre eux a vu ce type de formation sanctionné par un diplôme spécifique. On peut s'interroger sur l'opportunité pour les conseillers prud'hommes de valider leur expérience de magistrat prud'homal dans le cadre de la validation des acquis d'expérience. »

Près de la moitié des conseillers déclarent être « salarié » (avec délégation d'autorité d'employeur), suivi du statut de retraité, représenté à plus de 41 % (élément en lien avec l'âge des conseillers dans les deux tiers des cas, supérieur à 55 ans).

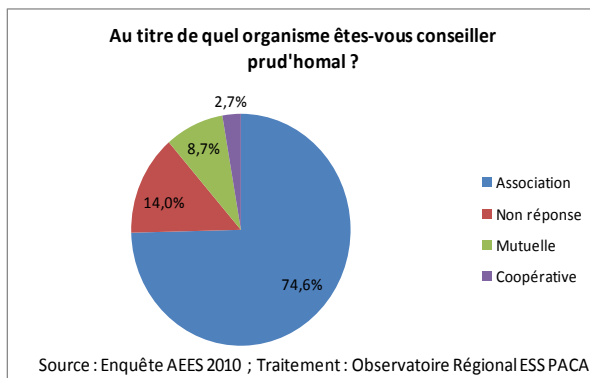
« Il est intéressant de noter que cette répartition est généralement constatée sur l'ensemble du collège employeurs dans toutes les sections. Les magistrats issus de l'AEES ne dérogent pas à cette constatation. »

Les professions exercées par les conseillers prud'hommes sont des postes de Directeur(trice), DRH, Enseignants, Cadre... Les catégories socioprofessionnelles énoncées sont cohérentes avec les niveaux d'études déclarés précédemment, et avec le collège où ils siègent.

Les conseillers AEES déclarent siéger au Conseil des Prud'hommes à 54,8 % en tant que dirigeant salarié avec délégation de pouvoir ; c'est-à-dire des dirigeants salariés occupant des fonctions de Directeur (37,6 % des réponses), Directeur Général (20,0 %), DRH (8,5 %)...

31,1 % des conseillers prud'hommes AEES déclarent siéger en tant que dirigeant bénévole, pour la moitié comme Président(e) (51,1 %), vice-président(e) à 11,7 % puis Trésorier/ère à 7,4 %.

13,7 % des conseillers AEES déclarent être conseiller prud'homal employeur au titre de leur ancienne activité d'employeur et pour 2,7 % en tant que particulier employeur.



74,6 % des conseillers répondant déclarent siéger en tant que conseiller prud'homal employeur au titre d'une association, suivi des mutuelles (8,7 %) puis des coopératives (2,7 %).

« Cette prédominance du secteur associatif est le reflet de la typologie des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les associations employeurs constituent les plus gros effectifs du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les magistrats ainsi élus sont le reflet de la réalité du secteur. »

Les trois secteurs d'origine des conseillers AEES les plus représentés sont la branche sanitaire, sociale et médico-social (48,5 %), l'animation (12,7 %) et la catégorie « Autre branche » (10,0 %). Cette dernière catégorie « autre branche » fait référence principalement à la formation (15,6 % de cette variable « autre »), et à l'insertion (12,5 %)...

« Cet éventail très large des secteurs d'activité reflète à la fois toute la diversité de l'économie sociale et la variété des entreprises relevant de la section activités diverses. »

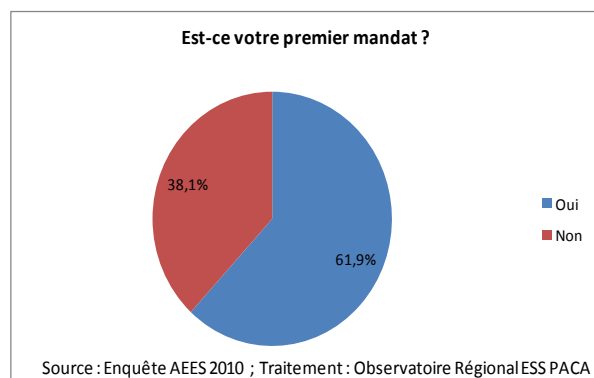
QUELLE CONNAISSANCE PREALABLE AU SYSTEME DES PRUD'HOMMES ?

Près des deux tiers des conseillers AEES répondants ont été élus pour leur premier mandat en 2008, soit 61,9 %, signe qui conforte l'importance des résultats de l'AEES lors de cette dernière élection.

Pour les conseillers qui reconduisent un mandat, aux élections de 2008, plus de la moitié avait déjà effectué un mandat (59,6 %).

Les conseillers AEES sortants faisaient, à 98,2 %, partie du collège employeurs lors de leur premier mandat.

Les conseillers AEES sortants élus dans le collège employeurs étaient à 91,1 % issus de la liste employeurs de l'économie sociale, suivi par ceux issus des listes MEDEF (6,3 %) et l'Union pour les entreprises (UPE ; 0,90 %).



« Il est significatif de constater que près de 7,2 % des conseillers aujourd'hui élus grâce à l'AEES ont été dans un précédent mandat, conseiller prud'homme de la coalition MEDEF, CGPME, UPA (UPE). Ce basculement correspond à un repositionnement de certains anciens conseillers dans leur vraie famille d'origine et d'autre part à une adhésion aux valeurs portées par l'économie sociale et solidaire. »

Quel domaine de connaissances ?

70,6 % des conseillers AEES (nouvellement élus ou non) déclarent maîtriser les domaines du droit du travail, une ou plusieurs convention(s) collective(s) pour 58,9 % des conseillers, et pour 49,5 % d'entre eux, le domaine du droit des associations.

En ce qui concerne les conventions collectives les plus fréquemment nommées par les conseillers, on retrouve la convention collective du 15/03/1966 (31,3 % des conseillers), la convention collective du 31/10/1951 (25,8 %) et la convention Animation (12,9 %). Certains conseillers ont renseigné plusieurs conventions collectives.

En ce qui concerne les accords de branche, ceux qui sont le plus souvent énoncés par les conseillers relèvent de l'UNIFED pour 42,4 % des conseillers (ayant coché un accord de branche comme domaine maîtrisé), suivi de l'animation (8,5 %) et de l'aide à domicile (6,8 %). Sur ce domaine de connaissance, certains conseillers ont également renseigné plusieurs accords de branche.

Et enfin, pour ce qui concerne les détails des répondants du critère « autre », près de la moitié n'ont pas de domaine de connaissance ou compétence spécifique, pour deux d'entre eux ce sont les procédures de référé.

Quelles motivations ?

La première motivation annoncée par les conseillers prud'homaux AEES de se présenter comme candidat aux élections est la volonté de faire connaître les employeurs de l'économie sociale (80,9 %), suivi de la mise en pratique du droit du travail (47,8 %) et du souhait d'exercer la fonction de juge (34,1 %). L'étude de la variable « autre » fait référence à plusieurs registres, tels qu'une meilleure compréhension du fonctionnement des Prud'hommes et de l'application du droit, l'enrichissement d'une pratique professionnelle...

QUELLE CHARGE DE TRAVAIL DEPUIS L'ÉLECTION DU 3 DÉCEMBRE 2008

Nombre d'audiences – exercices 2009 et 2010

78,3 % des conseillers prud'homaux AEES déclarent avoir consacré entre 1 et 10 jour(s) aux bureaux de conciliation sur la période d'étude.

46,5 % des conseillers ont répondu avoir passé entre 11 à 20 jours aux bureaux de jugement.

« En 2010, 18,7 % des conseillers AEES siègent en référé, il est à noter que ce chiffre est en constante évolution année après année, puisque l'expérience aidant, les conseillers prud'hommes souhaitent siéger en référé y prennent progressivement toute leur place.

Cette fonction est également le fruit de compromis passés au sein du collège employeurs et de la confiance que leur accorde, de plus en plus, l'ensemble du collège employeurs. »

Plus de la moitié des conseillers déclarent avoir consacré entre 1 et 10 jour(s) aux audiences de départage depuis leur élection (soit 58,9 %).

Le classement de tâches par ordre d'importance en temps passé par les conseillers AEES répondants est le suivant :

- 🌀 les bureaux de jugement,
- 🌀 les délibérés,
- 🌀 les bureaux de conciliation,
- 🌀 le temps de formation,
- 🌀 la rédaction des jugements,
- 🌀 le travail personnel (recherches, veille juridique, etc.),
- 🌀 les audiences de départage,
- 🌀 les commissions et assemblées générales du conseil,
- 🌀 les missions de conseillers rapporteurs,
- 🌀 les audiences de référé,
- 🌀 Présidents et vice-présidents : fonctions administratives,
- 🌀 Exécution et contrôle des mesures d'instruction.

Les bureaux de conciliation représentent jusqu'à 9 jours de travail par an, pour 64,5 % des conseillers répondants.

Les bureaux de jugement représentent jusqu'à 7 journées de travail pour 37,8 % des conseillers AEES répondants et entre 7 et 14 jours pour 26,8 %.

Les délibérés représentent jusqu'à 7 journées de travail par an pour 29,4 % des conseillers AEES ayant répondu. Pour 24,4 % des conseillers cette tâche représente entre 7 et 14 jours de travail par an.

Pour les conseillers en charge de la rédaction de jugements (généralement ceux qui président la formation de jugement), 23,7 % y consacrent jusqu'à 7 journées et 18,4 % y consacrent plus de 8 journées.

Le constat est identique en nombre de jugements rédigés. 24,7 % des conseillers enquêtés déclarent rédiger en moyenne, entre 1 et 19 jugements par an.

« L'activité de rédaction de jugements correspond à la fois à une volonté personnelle et à la fonction de présidence de la formation de jugement (présidence d'audience). Les conseillers qui ne souhaitent pas s'engager dans un travail de rédaction de jugements peuvent s'en affranchir. En revanche les conseillers qui acceptent un mandat de président de section s'engagent à rédiger un nombre significatif de jugements en toute connaissance de cause. Il s'agit d'une fonction essentielle qui donne au magistrat volontaire une dimension importante : de la qualité de la rédaction dépendra pour une part les recours des parties.

Les taux d'appels sont soigneusement étudiés par le ministère de la justice. C'est indirectement l'occasion pour les conseillers prud'hommes de mesurer la pertinence des jugements dont ils prennent, ainsi, la responsabilité.

Les magistrats issus du monde de l'économie sociale trouvent ici la mesure de leur engagement et donnent une image de leur identité qui sera appréciée à sa juste valeur. »



35,8 % des conseillers déclarent consacrer jusqu'à 4 jours par an aux audiences de départage.

Concernant les audiences de référé, elles représentent jusqu'à 7 jours de travail par an pour 9,0 % des conseillers AEES.

15,4 % des conseillers déclarent avoir exercé une mission de conseiller rapporteur.

36,8 % des conseillers prud'homaux AEES déclarent consacrer jusqu'à 2 jours par an aux commissions et assemblées générales du conseil.

Les fonctions administratives (présidents et vice-présidents) représentent jusqu'à 2 jours de travail par an, pour 5,7 % des conseillers répondants.

« Ce taux est dû au fait que moins de 1 conseiller prud'homme sur 20 exerce des fonctions administratives de fonction de président ou vice président de section. Ce taux sera manifestement appelé à augmenter pour les mêmes raisons que celles envisagées à la question sur les référés. »

Le travail personnel représente jusqu'à 5 journées de travail par an pour 29,4 % des conseillers répondants.

22,7 % des conseillers prud'homaux AEES déclarent consacrer entre 4 et 6 jours de travail par an pour des temps de formation.

« Ce taux de formation consacre la qualité des formations dispensées par l'Association Prud'hommes Formation des Employeurs de l'Economie Sociale (APFEES). »

Statuts et fonctions au sein de l'institution (tous conseillers AEES)

Outre leur rôle d'assesseur, les fonctions les plus assumées par les conseillers prud'homaux AEES sont celles de Président de bureau de jugement (46,5 % des conseillers), conseiller rapporteur (27,1 %) et conseiller en audience de référé (16,7 %).

Les principales raisons ayant conduit les conseillers AEES répondants à assumer les responsabilités énoncées précédemment, sont la promotion des valeurs de l'économie sociale (pour 65,9 % des conseillers), faire connaître les réalités et les contraintes de l'employeur économie sociale (61,5 %) et l'intérêt personnel (60,9 %).

57,2 % des conseillers prud'homaux AEES déclarent ne pas envisager de prendre des responsabilités supplémentaires au sein de leur conseil de Prud'hommes, au cours de l'année 2011.

Parmi les 40,5 % des conseillers souhaitant acquérir des responsabilités supplémentaires au sein de leur conseil, la fonction de Président de bureau de jugement est fortement représentée avec 25,6 % des opinions des répondants, Président de section, référé, Président d'audiences...

Toutefois, des conseillers prud'homaux déclarent rencontrer des difficultés ou verrouillages de certaines fonctions ou responsabilités, limitant les possibilités d'accéder à une responsabilité supplémentaire, malgré l'expression d'une volonté.

Statuts et fonctions au sein de l'institution (conseillers sortants)

27,2 % des conseillers prud'homaux AEES sortant déclarent avoir été amenés à exercer de nouvelles fonctions depuis leur élection de 2008 (ex. référé, président de section, etc.).

Parmi ces conseillers ayant assumé des nouvelles fonctions (non exercées jusqu'à l'élection de 2008), 48,4 % ont occupé des fonctions supplémentaires sur les référés, 22,6 % la fonction de Président de section et respectivement 12,9 % de Président d'audience ou de bureau de jugement.

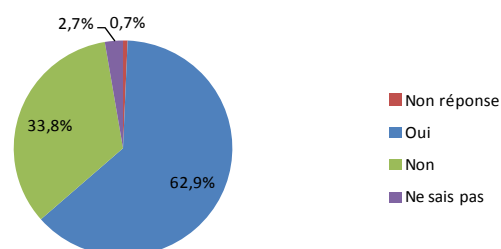
42,1 % des conseillers prud'homaux AEES sortant déclarent avoir une charge de travail identique depuis leur début de mandat, par rapport à leur mandat précédent ; 31,6 % la trouvent plus importante et 21,9 % la trouvent moindre.

Par ailleurs 53,5 % des conseillers prud'homaux AEES sortant sont d'avis que la réforme de la carte judiciaire n'a pas eu d'impact sur le nombre d'affaires qu'ils ont à traiter, contre 38,6 % qui sont de l'avis contraire.

L'IMPACT DE LA PRESENCE DE CONSEILLERS ECONOMIE SOCIALE SUR LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Près des deux tiers des conseillers prud'homaux AEES (62,9 %) déclarent exercer dans un conseil qui comptait déjà des élus AEES au sein de leur collège « employeurs » élus en 2002. 33,8 % font partie de conseil qui n'en comptait pas.

Dans votre conseil, au sein du collège "employeur" y avait-il des élus AEES suite aux précédentes élections de 2002 ?



Source : Enquête AEES 2010 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Rapports EN DEBUT DE MANDATS des conseillers élus pour la première fois en 2008

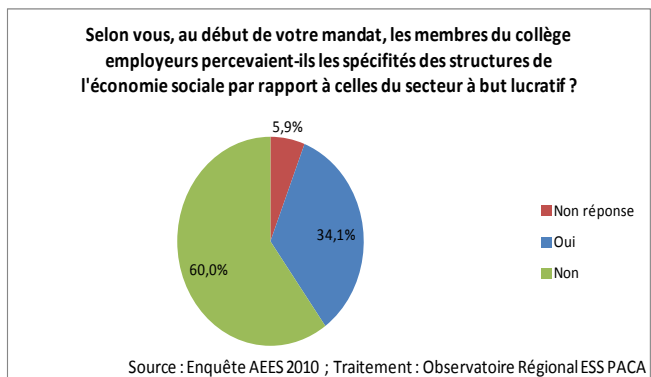
Collège « employeurs »

31,9 % des nouveaux conseillers AEES situent, sur une échelle de 1 à 6, à 3 le jugement que portaient les membres du collège employeur sur eux, en termes de **compétences**, au début de leur mandat.

23,8 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 4 le jugement que portaient les membres du collège employeur sur eux, en termes de **partage de valeurs**, au début de leur mandat. 21,1 % situent ce jugement à 3.

25,4 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portaient les membres du collège employeur sur eux, en termes de **défense d'intérêts communs**, au début de leur mandat.

Selon 60,0 % des conseillers élus pour la première fois en 2008, les membres du collège employeur ne percevaient pas les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire par rapport à celles du secteur à but lucratif (au début de leur mandat).



Selon 50,8 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008, la présence de conseillers AEES depuis 2002 au sein de leur conseil a influencé les relations avec les autres membres du collège « employeur ».

Collège « salariés »

29,7 % des nouveaux conseillers AEES situent, sur une échelle de 1 à 6, à 3 le jugement que portaient les membres du collège salarié sur eux, en termes de **compétences**, au début de leur mandat.

24,9 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 3 le jugement que portaient les membres du collège salarié sur eux, en termes de **partage de valeurs**, au début de leur mandat.

29,7 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 3 le jugement que portaient les membres du collège salarié sur eux, en termes de **défense d'intérêts communs**, au début de leur mandat.

Selon 50,3 % des conseillers élus pour la première fois en 2008, les membres du collège salarié percevaient les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire par rapport à celles du secteur à but lucratif (au début de leur mandat).

Selon 47,6 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008, la présence de conseillers AEES depuis 2002 au sein de leur conseil a influencé les relations avec les autres membres du collège « salarié ».

Rapports ACTUELS des conseillers élus pour la première fois en 2008

Collège « employeurs »

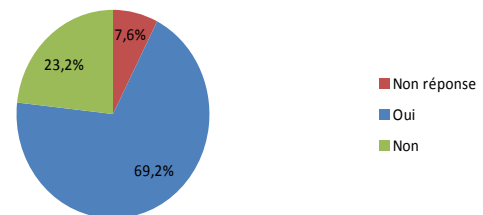
44,3 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portent les membres du collège employeur sur eux, en termes de **compétences**, aujourd'hui.

38,9 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portent, aujourd'hui, les membres du collège employeur sur eux, en termes de **partage de valeurs**.

48,1 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portent, aujourd'hui, les membres du collège employeur sur eux, **en termes de défense d'intérêts communs**.

Selon 69,2 % des conseillers élus pour la première fois en 2008, la perception des membres du collège employeur sur les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire a évolué par rapport au début de leur mandat.

Selon vous, la perception des membres du collège employeurs sur les spécificités des structures de l'économie sociale a-t-elle évolué entre le début de votre mandat et aujourd'hui ?



Source : Enquête AEES 2010 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Collège « salariés »

38,9 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portent aujourd'hui, les membres du collège salarié sur eux, en termes de **compétences**.

28,6 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 5 le jugement que portent aujourd'hui, les membres du collège salarié sur eux, en termes **de partage de valeurs**. Dans la même proportion de 28,6 %, des conseillers placent ce jugement à 4.

26,5 % des conseillers AEES élus pour la première fois en 2008 situent, sur une échelle de 1 à 6, à 4 le jugement que portent aujourd'hui, les membres du collège salarié sur eux, en termes de **défense d'intérêts communs**.

Selon 53,5 % des conseillers élus pour la première fois en 2008, la perception des membres du collège salarié sur les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire a évolué par rapport au début de leur mandat.

Rapports entre conseillers sortants

Par rapport au précédent mandat, 36,8 % conseillers prud'homaux AEES sortant considèrent que les relations avec les autres conseillers sortant du collège employeurs sont positives (indice 5).

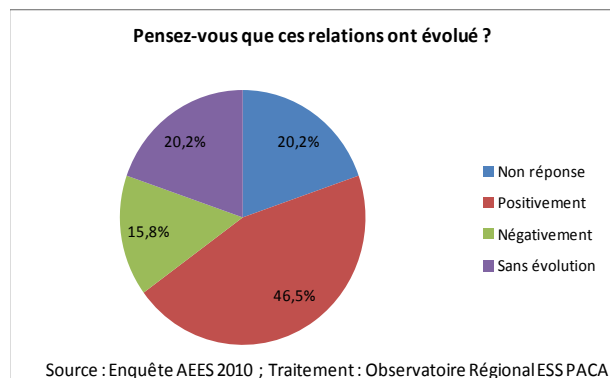
Par rapport au précédent mandat, 27,2 % des conseillers sortant déclarent dans leur nouveau mandat au sein du collège employeurs, avoir des relations avec les nouveaux élus positives (indice 5).

Par rapport au précédent mandat, 37,7 % des conseillers AEES sortants situent leur relation avec les conseillers sortant du collège salarié à 5 sur l'échelle de 1 à 6.

Par rapport à leur précédent mandat, 28,9 % des conseillers AEES sortant déclarent que leur relation avec les conseillers nouveaux élus du collège salarié, sont positives (indice 5).

46,5 % des conseillers AEES sortants considèrent que ces relations ont évolué de façon positive, pour 15,8 % de façon négative et pour 20,2 % ces relations n'ont pas évolué.

Pour les conseillers ayant répondu que ces relations ont évolué positivement, cela fait référence à une reconnaissance de l'ESS, le respect, réciprocité et « éducation positive » entre conseillers, les conseillers ont appris à se connaître...



Rapports avec les auxiliaires de justice (tous conseillers)

Concernant les relations de travail avec les auxiliaires de justice sur la **simplification de leur travail**, 38,8 % des conseillers AEES situent à 5 leur appréciation (sur une échelle de 1 à 6).

Concernant les relations de travail avec les auxiliaires de justice sur **l'aide à la décision**, 31,4 % des conseillers AEES situent à 5 leur appréciation.

Concernant les relations de travail avec les auxiliaires de justice sur leur **disponibilité**, 36,8 % des conseillers AEES situent à 5 leur appréciation.

Concernant les relations de travail avec les auxiliaires de justice sur la **connaissance des dispositifs**, 43,1 % des conseillers AEES situent à 5 leur appréciation.

Impact des conseillers issus de l'économie sociale sur la pratique des conseils

Pour plus de la moitié des conseillers AEES, la présence de conseillers économie sociale a permis une amélioration de l'écoute :

- entre les conseillers du collège employeurs (51,2 %),
- entre les conseillers du collège employeurs et ceux du collège salariés (50,8 %).

Selon les conseillers AEES, la présence de conseillers économie sociale n'a pas entraîné d'évolution sur :

- les pratiques de conciliation (55,2 %),
- les remboursements Assedic (59,9 %),
- les procédures de départage (43,1 %),
- le recours à l'article 700 CPC (56,5 %).



Parmi les autres effets que la présence de conseillers économie sociale a pu avoir sur les pratiques et les décisions prises par les conseils, les répondants énoncent des clivages moins forts entre employeurs et salariés, une connaissance des pratiques des acteurs de l'ESS, une ambiance d'écoute....

En ce qui concerne les pratiques que les conseillers AEES souhaiteraient voir évoluer, les réponses sont du registre de l'amélioration de la conciliation (qu'elle soit plus reconnue) et éviter les départages, reports, accentuer les formations (rédaction, procédure...), plus de temps de préparation...

Par ailleurs, près de la moitié des conseillers AEES (48,2 %) déclarent participer à des groupes de réflexions formels ou informels avec les conseillers prud'hommes issus de l'économie sociale et solidaire.

APPRECIATION SUR LES FORMATIONS ET SERVICES PROPOSES PAR L'APFEES

Opinions et attentes sur les formations dispensées par l'APFEES

46,5 % des conseillers AEES déclarent avoir participé à entre 1 et 5 formation depuis leur élection en 2008, 31,1 % ont participé à 5 ou 10 sessions de l'APFEES (Association Prud'hommes Formation des Employeurs de l'Economie Sociale). L'appréciation portée par les conseillers ayant suivi ces sessions souligne la pertinence des formations proposées par l'APFEES concernant :

- 🌀 leur positionnement géographique
- 🌀 le contenu des cours
- 🌀 leurs fréquences
- 🌀 leurs thèmes
- 🌀 la nature des supports écrits
- 🌀 les intervenants
- 🌀 la qualité des échanges entre les participants (bonnes pratiques...).
- 🌀 leur calendrier
- 🌀 leurs horaires

Ces formations ont facilité leur travail, en matière :

- 🌀 d'information sur la jurisprudence
- 🌀 d'information sur les procédures
- 🌀 d'information sur la législation
- 🌀 de rapports avec les autres conseillers
- 🌀 d'établissement de vos jugements
- 🌀 d'amélioration de votre organisation de travail
- 🌀 de rédaction des jugements

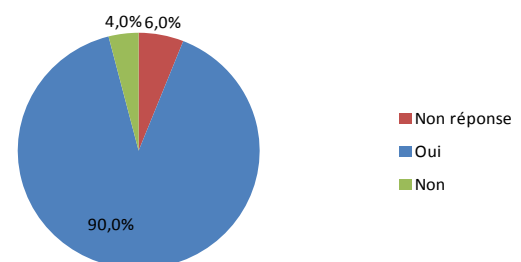
Les conseillers AEES qui déclarent n'avoir jamais participé à des sessions proposées par l'APFEES, expriment comme principale raison « l'indisponibilité aux dates proposées » (81,3 % des réponses des conseillers), des difficultés à libérer du temps (en dehors de leur activité professionnelle et des audiences), des connaissances juridiques, une expérience juridique...

Outils de communication et attentes

90,0 % des conseillers AEES ont déclaré trouver utile la lettre d'information juridique mensuelle et les fiches pratiques.

39,8 % des conseillers AEES déclarent utiliser le site de l'APFEES (www.aees-formation.org) une fois par mois alors que 38,5 % énoncent ne presque jamais l'utiliser.

La lettre d'information juridique mensuelle et les fiches pratiques vous sont-elles utiles ?



Source : Enquête AEES 2010 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

La raison de non utilisation du site Internet de l'APFEES est majoritairement liée au manque de temps (54,1 % des réponses), défaut de fonctionnement du site, des difficultés avec les nouvelles technologies ou absence d'accès Internet...

LES LITIGES QUE VOUS AVEZ A CONNAITRE ET IMPACT SUR L'ECONOMIE SOCIALE

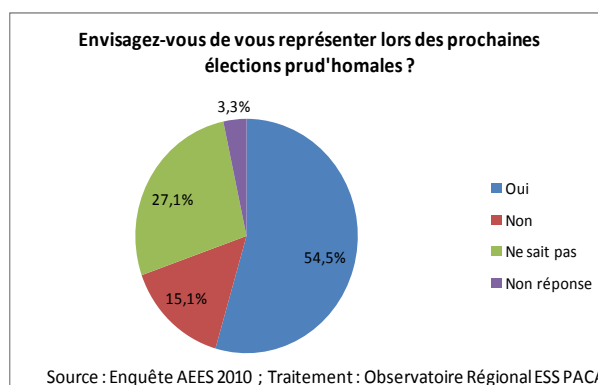
Le classement des secteurs ou domaines d'activités dont les conseillers AEES déclarent connaître régulièrement des litiges est, par ordre d'importance en fréquence, le suivant :

- | | | |
|-------------------------|--|-----------|
| gardiennage et sécurité | professions libérales | autre |
| particulier employeur | gardiens, concierges, employés d'immeubles | presse |
| économie sociale | formation | mannequin |
| ambulancier | enseignement privé | |
| assistante maternelle | | |

L'expérience de conseiller prud'homal a eu un effet positif sur leurs pratiques dans leur propre structure, par rapport au respect du droit du travail et à la gestion des conflits ; mais relativement peu d'impact sur la relation bénévoles/salariés. Pour 16,7 % des conseillers AEES, leur pratique de conseiller prud'homal les a amené à promouvoir la mise en place de formations/informations spécifiques pour les employeurs de l'économie sociale ; dans le domaine du droit du travail, de la paye, des conventions collectives, contrats de travail...

ENVISAGEZ-VOUS DE VOUS REPRESENTER LORS DES PROCHAINES ELECTIONS PRUD'HOMALES ?

Plus de la moitié des conseillers prud'homaux AEES déclarent envisager de se présenter lors des prochaines élections prud'homales. La principale réticence à se présenter aux prochaines élections prud'homales (64,6 %) repose sur des raisons liées à l'âge.



REMERCIEMENTS

L'Association des Employeurs de l'Economie Sociale tient à remercier les personnes qui ont consacré du temps et des compétences pour réaliser et enrichir ce document. Avec des remerciements particuliers à l'équipe de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Contacts :

Association Employeurs de l'Economie Sociale

et

Association Prud'hommes Formation Employeurs de l'Economie Sociale

88 rue Marcel Bourdarias - BP 63

94142 ALFORTVILLE CEDEX

☎ : 01.43.68.54.21

info@aees-formation.org

www.aees-formation.org

Document et traitement réalisé avec le concours de l'Observatoire Régional de l'ESS

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

Provence-Alpes-Côte d'Azur

19 Rue Roux de Brignoles - 13 006 MARSEILLE

cresspaca@cresspaca.org